

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, 2nd Floor
800, rue Burrard, 2e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes
National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Title - Sujet Imaging Hardware NMSO	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ107-120003/C	Date 2013-04-02
Client Reference No. - N° de référence du client EZ107-120003	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier VAN-2-35013 (576)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-576-6971	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2013-03-27	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-07	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sobhee, Sachin	Buyer Id - Id de l'acheteur van576
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7022 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Cet amendement est créé pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Questions et réponses:

Q1) Compte tenu du fait que la nouvelle OCPN comporte des règles beaucoup plus strictes de placement des produits dans certaines catégories, le gouvernement permettrait-il d'ajouter des produits, en plus des substitutions, vu que les fabricants sont susceptibles de mettre de l'avant à l'avenir de nouveaux produits qui leur permettraient d'être conformes dans une catégorie précise. J'irais même jusqu'à dire que si vous avez soumis un produit dans une catégorie auparavant et qu'il a été rejeté, vous ne seriez plus autorisé à en soumettre un autre. Cela ne permettrait que ce scénario. À l'heure actuelle, il y a des catégories avec seulement un ou deux produits parce que tous les fournisseurs n'avaient pas de produits conformes à soumettre au moment de la clôture. Cela a limité la concurrence et la sélection. La chose est amplifiée du fait que l'OCPN actuelle est vieille de près de 5 ans! Ça permettrait de régler la question.

R1) Non. Notre groupe sur les politiques nous a informés que le fait de permettre à des vendeurs d'ajouter de nouveaux produits dans les catégories où aucun produit n'avait été accepté auparavant pourrait compromettre nos obligations prévues dans nos accords commerciaux. Ce marché est assujéti à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou et l'Accord de libre-échange Canada-Colombie. C'est la raison pour laquelle les seules substitutions de produits dans les catégories existantes qui ont été permises dans nos OCPN datent de 2008.

Q2) Vitesses de traitement des appareils couleur : cette exigence n'est pas vraiment nécessaire vu que les nouveaux produits, aujourd'hui, ont plus de mémoire et dépendent de la vitesse de traitement du serveur d'impression. Nous demandons que les vitesses de traitement soient retirées pour permettre plus de concurrence. La rapidité des machines est testée à Interek, et cela apparaîtra donc dans les résultats des tests. Si, en fait, il y a une différence, les appareils pourvus de vitesses de traitement plus rapides auraient de meilleurs résultats aux tests.

R2) Les vitesses de traitement des appareils couleur ne seront pas retirées pour l'instant.

Q3) Sous-catégorie 4.2 : cette catégorie est mentionnée à certains endroits (page 52), mais pas à d'autres (page 44). Veuillez clarifier.

R3) La sous-catégorie 4.2 a été accidentellement omise dans certaines parties de l'OCPN, mais cela a été corrigé dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q4) Disques durs obligatoires : pourquoi est-ce que cela est obligatoire dans certaines catégories et pas dans les autres? (sous-activités 3.1 et 4.1). Si un appareil offre la même fonctionnalité avec du RAM, nous demandons qu'il soit autorisé. En particulier, les catégories Lettre/Légal : 3.2, 3.3, 4.2, 4.3. Certains clients fédéraux préféreraient une machine qui n'a pas de disque dur ou qui n'en a pas besoin, compte tenu de la sensibilité des documents. Cette OCPN étant ce qu'elle est, leur seule solution serait d'avoir deux petites unités A4 ou de se fournir en dehors de l'OCPN. Nous demandons donc que l'exigence de disque dur soit supprimée.

R4) L'exigence de disque dur ne sera pas supprimée pour les appareils à 40 pages par minute et plus puisqu'il y a des avantages à avoir un disque dur pour les groupes de travail formés de nombreux

utilisateurs pour ces appareils à haute vitesse. Pour les clients qui n'ont pas besoin de disque dur, l'appareil peut être déconfiguré pour répondre à leurs exigences.

Q5) Sous-catégories 3.1 et 4.1 : la production requise est de 250 feuilles, mais nous demandons qu'elle soit réduite à 150 feuilles pour permettre plus de concurrence.

R5) Cette modification a été apportée dans les sous-catégories 3.1 et 4.1.

Q6) Sous-catégorie 4.1 : la vitesse, dans cette catégorie, est de 30-39 ppm. Dans le cas de certains fabricants, leurs appareils couleur A4 ont une vitesse de 25 ppm. Nous demandons donc que cette vitesse soit réduite pour permettre plus de concurrence.

R6) Non, les catégories à vitesse moins élevée ne seront pas introduites dans la demande d'offre à commandes. Le gouvernement du Canada adopte une approche de gestion du répertoire en ce qui concerne les acquisitions en matière d'appareils d'impression. Par conséquent, il y aura une diminution des besoins en petits appareils à faible vitesse et une augmentation des besoins en gros appareils à haute vitesse requis afin d'atteindre un meilleur ratio d'employés par appareil.

Q7) Référence : Catégorie 3.1

6. avoir un plateau de sortie pouvant contenir au moins 250 feuilles. Le rangement à la sortie doit se faire par décalage des feuilles ou par tri;

TPSGC pourrait-il réduire cette exigence à 150 feuilles puisqu'il s'agit d'imprimantes multifonctionnelles moins sophistiquées et que des travaux plus gros avec des exigences d'alimentation/sortie accrues seraient accomplis avec de plus grosses imprimantes multifonctionnelles?

R7) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q8) Référence : Catégorie 3.2

7. avoir un plateau de sortie pouvant contenir au moins 500 feuilles. Le rangement à la sortie doit se faire par décalage des feuilles ou par tri;

TPSGC pourrait-il réduire cette exigence à 250 feuilles puisqu'il s'agit d'imprimantes multifonctionnelles de groupe de travail, et qu'un plateau de sortie de 250 feuilles est raisonnable compte tenu des exigences d'alimentation?

R8) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q9) Référence : Catégorie 3.4

9. avoir une fonction d'agrafage automatique, d'une capacité de 50 feuilles;

TPSGC pourrait-il réduire cette exigence à 30 feuilles puisque cela respecte l'exigence d'avoir un alimentateur de documents originaux pouvant contenir au moins 30 feuilles?

R9) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q10) Référence : Catégorie 4.1

7. avoir au moins trois plateaux d'alimentation feuille à feuille avec commutation automatique pouvant contenir au moins 1000 feuilles. L'un d'entre eux doit être de format lettre et l'un deux être le plateau d'alimentation manuelle;

TPSGC pourrait-il réduire cette exigence à 850 feuilles puisqu'il s'agit de micro-imprimantes multifonctionnelles de groupe de travail, et qu'une alimentation de 850 feuilles est raisonnable? De plus, la Catégorie 4.2 prévoit une hausse de 10 ppm et une alimentation de 1 000 feuilles.

R10) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q11) Référence : Catégorie 4.4

3. être dotées d'une mémoire vive (RAM) d'au moins 1 Go;

TPSGC pourrait-il réduire cette exigence à un minimum de 768 Mo de mémoire vive (RAM)? Il s'agit d'une différence minime et le test d'évaluation Intertek mesure la vitesse de l'appareil.

R11) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q12) Dans les OCPN précédentes (EZ107-030001/A), TPSGC permettait aux fournisseurs d'ajouter des appareils à l'OCPN en fonction d'un pourcentage des produits initiaux admissibles dans l'OCPN. Nous demandons à TPSGC d'inclure une disposition semblable puisque la présente OCPN sera probablement mise en œuvre pendant 36 mois. Vous trouverez ci-dessous le libellé recommandé extrait d'une OCPN précédente.

Ajout de nouvelles imprimantes

Un « ajout » désigne une imprimante nouvellement mise sur le marché qui n'était pas disponible pour être soumise ou testée au moment de la clôture de la DOC initiale et des tests d'évaluation des performances. Un ajout peut être soumis dans une catégorie où l'offrant a ou n'a pas déjà une imprimante, et ce, à tout moment durant la période de l'offre à commandes.

Les entrepreneurs pourront soumettre JUSQU'À VINGT POUR CENT (20 %) du nombre initial d'imprimantes acceptées dans le cadre de l'offre à commandes, à titre d'ajouts. Le nombre d'ajouts admissibles pour chaque offre à commandes sera déterminé avant la publication de toute offre à commandes subséquente.

L'offrant comprend et convient que l'ajout proposé doit respecter ou dépasser les spécifications et le facteur de valeur de la sous-catégorie dans laquelle il est placé. L'ajout proposé doit faire l'objet d'une évaluation des performances et toutes les dépenses applicables (p. ex., transport, coût d'évaluation, etc.) seront aux frais de l'offrant.

R12) Non. Notre groupe sur les politiques nous a informés que le fait de permettre à des vendeurs d'ajouter de nouveaux produits dans les catégories où aucun produit n'avait été accepté auparavant pourrait compromettre nos obligations prévues dans nos accords commerciaux. Ce marché est assujéti à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou et l'Accord de libre-échange Canada-Colombie. C'est la raison pour laquelle les seules substitutions de produits dans les catégories existantes qui ont été permises dans nos OCPN datent de 2008.

Q13) Référence : 8.4.1 Base de paiement

(e) Paiements envoyés à l'agent autorisé : si le présent contrat est exécuté par un agent autorisé de l'entrepreneur, le Canada a le droit d'expédier le montant soit à l'Entrepreneur, soit à son agent autorisé qui a exécuté les travaux. La réception du paiement par l'agent autorisé sera réputée être une réception de ce paiement par l'entrepreneur.

Veuillez confirmer que, selon le libellé susmentionné, ce qui suit serait acceptable : le ministère a remis un formulaire de commande subséquente 942 à un revendeur autorisé pour la location de matériel informatique avec CPP; le paiement de la location pourrait être fait directement au fabricant et le paiement du CPP pourrait être fait directement au revendeur autorisé.

R13) Non, cela n'est pas acceptable. Pour faciliter l'administration, le client doit recevoir une seule facture pour la location et le coût par page. Cette facture doit provenir de l'entreprise pour laquelle la commande subséquente a été faite. Le paiement sera envoyé uniquement à l'entreprise pour laquelle la commande subséquente a été faite.

Q14) Référence : B4.2 Formation

Veuillez modifier l'exigence obligeant l'entrepreneur à fournir, sans frais supplémentaires, jusqu'à deux (2) heures de formation de l'utilisateur pour tout le matériel loué et tout le matériel acheté lorsque l'installation est incluse dans la commande subséquente pour les appareils des catégories 3 et 4 seulement. Les utilisateurs finals n'ont habituellement pas besoin de formation pour les appareils à fonction unique.

R14) La formation a été retirée de la configuration OCPN. Les clients qui ont besoin de formation devront l'inscrire comme article distinct dans la commande subséquente.

Q15) Objet : Page 49 – Sous-catégorie 3.4 Photocopieurs/dispositifs multifonctionnels monochromes S'agissant du #8 « avoir un plateau de réception pouvant contenir 500 feuilles; le rangement à la sortie doit se faire soit par décalage des feuilles, soit par tri » – compte tenu du fait que la capacité de production supplémentaire sera disponible comme option, est-ce que l'État acceptera une capacité de production minimum de 300 feuilles et permettre à un plus grand nombre de concurrents d'offrir davantage de configurations de base plus rentables?

R15) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q16) Objet : Page 49 – Sous-catégorie 3.4 Photocopieurs/dispositifs multifonctionnels monochromes Est-ce que Postscript est obligatoire ?

R16) Non, Postscript n'est pas obligatoire.

Q17) Objet : Page 55, paragraphe A 3.1, Sécurité du matériel

Cette section mentionne la nouvelle norme IEEE 2600.1 comme condition à la qualification à une réduction de 3 % du prix estimatif. La plupart des ministères de l'État, sinon tous, par exemple le ministère de la Défense nationale, exigent toujours obligatoirement que les fournisseurs satisfassent aux normes EAL 2 ou EAL 3, et n'incluent pas la norme IEEE 2600.1 dans leur évaluation. Dans ces conditions, est-ce que l'État continuera d'accepter au minimum la conformité à la norme EAL 3 comme critère de sécurité et d'admissibilité à la réduction de 3 % du prix estimatif? À l'heure actuelle, seul un petit nombre de fournisseurs offrent du matériel homologué IEEE 2600.1 ou IEEE 2600.2, compte tenu

du fait que très peu de fournisseurs bénéficient d'un avantage concurrentiel distinct de 3 % sans offrir d'avantages sécuritaires tangibles.

R17) Cette spécification ne changera pas. Pour se qualifier à une réduction de 3 % du prix estimatif, le produit doit satisfaire à la norme IEEE 2600, comme il est indiqué dans la demande d'offre à commandes.

Q18) Objet : Page 56, paragraphe B1.2.1, période principale d'entretien (PPE)

À la page 56, on lit que la PPE va de 8 h à 16 h (heure locale) du lundi au vendredi, sans compter les jours fériés. Cependant, page 96, la section Définitions indique que la PPE va de 9 h à 17 h. Veuillez clarifier.

R18) La PPE est de 8 h à 16 h. La nouvelle demande d'offre à commandes a été corrigée.

Q19) L'État envisagerait-il de repousser la date de clôture au 31 mai 2013?

R19) La date de clôture a été reportée.

Q20) Quel est le délai pour la demande d'identificateur d'utilisateur et de mot de passe pour le site Web protégé?

R20) Le site de saisie des données est maintenant disponible. Les soumissionnaires peuvent faire une demande de nom d'utilisateur et de mot de passe auprès de Jon Drummond à jon.drummond@pwgsc.gc.ca. Ce dernier enverra le nom d'utilisateur et le mot de passe dans les deux jours ouvrables suivants.

Q21) Catégorie 3.1 : L'État envisagerait-il de modifier la capacité de production minimum à 150 feuilles pour ces appareils bas de gamme?

R21) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q22) Catégorie 3.2 : Même chose que la question ci-dessus.

R22) La capacité de production pour cette catégorie a été réduite à 250 pages.

Q23) Catégorie 3.3 : 50+ ppm, mais dans le tabloïd (catégorie 3.6), 50-59 ppm. L'État envisagerait-il d'ajouter une catégorie de 60 ppm parmi les DMF commercial/grand format?

R23) Aucune nouvelle catégorie ne sera ajoutée pour l'instant.

Q24) Catégorie 4.1 : L'État envisagerait-il de modifier la capacité de production minimum à 150 feuilles pour ces appareils bas de gamme?

R24) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q25) Le terme « tri » signifie-t-il que le travail d'impression/photocopie est achevé sous la forme d'un document complet?

R25) Le terme « tri » signifie que toutes les pages d'un document sont imprimées en ordre sous la forme d'une série complète. Par exemple, s'il y a deux copies d'un document de trois pages, le tri signifie que les pages seront imprimées dans l'ordre 1-2-3, puis 1-2-3 de nouveau.

Q26) Si l'entrepreneur a prévu de mettre sur le marché des produits après la date de clôture, produits qui permettront de satisfaire à toutes les exigences d'une catégorie OCPN, est-ce que ce produit (après les tests d'usage) peut être ajouté après une période de réactualisation régulière? C'est-à-dire... que nous avons un produit prévu pour une mise en marché au troisième trimestre de 2013 qui répondra à toutes les exigences de la Catégorie 4.2. pour le troisième trimestre, produit actuellement non disponible pour les tests et non homologué GEN ou CSA, mais qui le sera avant la livraison. Pouvons-nous ajouter ce produit à la prochaine date de réactualisation?

R26) Non. Notre groupe sur les politiques nous a informés que le fait de permettre à des vendeurs d'ajouter de nouveaux produits dans les catégories où aucun produit n'avait été accepté auparavant pourrait compromettre nos obligations prévues dans nos accords commerciaux. Ce marché est assujéti à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou et l'Accord de libre-échange Canada-Colombie. C'est la raison pour laquelle les seules substitutions de produits dans les catégories existantes qui ont été permises dans nos OCPN datent de 2008.

Q27) L'État permettra-t-il le service dans un rayon précis concernant les grands centres désignés de la zone A? Par exemple, Abbotsford/Mission est désigné comme grand centre de la zone A. L'entrepreneur peut-il inscrire un centre de service dans le Lower Mainland pour satisfaire ce besoin?

R27) En raison de la proximité d'Abbotsford/Mission et de Vancouver, l'entrepreneur a seulement besoin d'inscrire un centre de service, soit à Vancouver soit à Mission/Abbotsford.

Q28) Est-ce que l'État acceptera une lettre d'un membre homologué GEN attestant que les appareils proposés, quoique pas encore certifiés, sont en cours d'essai?

R28) Non. Le produit doit être entièrement certifié avant l'attribution de l'OCPN.

Q29) Annexe B5.8

Les «heures» sont-elles définies comme des «heures ouvrables»?

R29) Oui, les heures sont définies comme des «heures ouvrables» puisqu'elles signifient des heures comprises dans la période principale d'entretien.

Q30) Annexe I4 (a) (ii)

Veuillez nous faire savoir quand le questionnaire sera disponible.

R30) La question est maintenant disponible sur le site de saisie des données.

Q31) Veuillez nous faire savoir quand les modèles seront disponibles sur le site Web.

R31) Le site de saisie des données est maintenant disponible.

Q32) Partie 1 – Renseignements généraux, 1.2 -- Résumé

Cette clause exclut les RRFG (régions faisant l'objet d'une revendication territoriale globale) de toute offre à commandes subséquente. Notre question est la suivante : si le fournisseur est en mesure de fournir des produits et services dans cette région et s'il veut proposer des prix avec « uplift », est-ce que le fournisseur peut offrir dans sa liste de prix un « uplift » applicable à l'OCPN puis passer un contrat par l'intermédiaire de cette OCPN?

R32) Non, cette offre à commandes ne peut pas servir à offrir des services à des RRFG.

Q33) Partie 1 – Renseignements généraux, 1.2 – Résumé

Le paragraphe 2 de cette clause souligne la durée anticipée du contrat et les périodes d'extension potentielle pour toute OCPN consécutive. Compte tenu du coût de la réponse et du coût de l'essai des appareils, nous nous serions attendus à une durée de contrat plus longue. L'autorité contractante peut-elle expliquer pourquoi le contrat n'est que de 12 mois avec deux extensions possibles de 12 mois?

R33) La Stratégie nationale d'approvisionnement en matériel de bureau indique que nos OCPN, y compris celle pour le matériel d'impression, seront en place uniquement pour 12 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois. La durée de l'OCPN subséquente ne peut pas être modifiée pour l'instant.

Q34) Partie 8 – Clauses du contrat conséquent, 8.3.5 – Rabais en cas de livraison tardive et remboursement des coûts de réapprovisionnement

Dans le cadre de l'administration du contrat actuel, nous avons constaté que des utilisateurs finals ont tenté de réclamer leur rabais en cas de livraison tardive des années après que l'appareil soit installé. Le retard dans la déclaration ou la réclamation du rabais cause de nombreuses difficultés s'agissant de déterminer les faits entourant l'installation pour valider la réclamation. L'autorité contractante pourrait-elle envisager d'inclure une disposition dans cette cause pour limiter la possibilité de réclamer un rabais à un maximum d'une année civile après l'installation des appareils?

R34) Non, cela ne sera pas changé pour l'instant.

Q35) Annexe A2 – Exigences techniques précises de la catégorie et de la sous-catégorie, Catégorie générale 1 – Imprimantes monochromes à fonctions uniques, exigences techniques, et Catégorie générale 2 – Imprimantes couleur à fonction unique.

Dans les configurations générales de ces deux catégories, on peut lire : « être configuré comme imprimante à fonction unique ». L'autorité contractante acceptera-t-elle une imprimante extensible DMF si l'offre initiale vise un appareil à fonction unique?

R35) Oui, une DMF qui a été déconfigurée comme imprimante à fonction unique est acceptable pour les catégories 1 et 2, tant qu'elle répond à toutes les autres spécifications de sa sous-catégorie.

Q36) Annexe A2 – Vitesses d'impression maximum par catégorie

Il semble qu'il y ait une lacune entre 90 et 94 ppm. Nos recherches montrent que si la catégorie 3.9 (80-89 pages par minute) reste telle quelle, elle entraînerait une participation minimum des fournisseurs à l'OCPN. Beaucoup de fournisseurs actuels offrent des appareils à 90-95 pages par minute dans cette catégorie. Si l'autorité contractante va de l'avant avec la structure actuelle, cela pourrait avoir pour conséquence que des produits actuellement disponibles deviendraient inadmissibles dans la nouvelle OCPN. L'autorité contractante peut-elle accroître l'éventail des pages par minute à 80-94 ppm dans la catégorie 3.9, et définir le segment suivant à 95 ppm ou plus?

R36) Non, la définition des catégories ne sera modifiée pour l'instant. Les produits offrant plus de 90 pages par minute doivent être inclus dans les soumissions de la catégorie 3.10.

Q37) Annexe A2 – Catégorie du plateau de sortie – Sous-catégorie 4.2

Ceci représente un petit DMF assorti de spécifications semblables à l'imprimante à fonction unique équivalente, mais, dans la catégorie d'imprimante à fonction unique, on ne mentionne pas la capacité de production. L'autorité contractante envisagerait-elle de retirer la spécification de capacité de production ou la réduire à un minimum de 250 feuilles, ce qui est conforme à la norme en vigueur dans l'industrie?

R37) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q38) Annexe A – Catégorie 4, 4.1 à 4.5, point centré 2 dans chaque cas

La DOC demande des contrôleurs d'impression externes ou intégrés comme spécification obligatoire. Dans l'industrie, beaucoup de ces appareils ont la possibilité d'être assortis d'un certain nombre de contrôleurs d'impression. Si un dispositif a la capacité de comporter un jeu de contrôleurs d'impression, le soumissionnaire peut-il proposer tous les contrôleurs d'impression possibles dans sa réponse et les inclure dans l'OCPN (à titre d'accessoires optionnels de l'appareil)?

R38) Non, un seul contrôleur d'impression peut être proposé par dispositif.

Q39) Annexe B – B1.2.7 – Mesures correctives adoptées en raison d'un niveau de service inacceptable, Sous-section 2

Compte tenu du fait que cette condition s'applique au concept de service inacceptable, l'autorité contractante envisagerait-elle de limiter la retenue, le remboursement, la déduction, la compensation sur service et les factures d'approvisionnement uniquement? La pénalité se trouverait ainsi appliquée à la condition constituant une infraction?

R39) Non, cela ne sera pas changé.

Q40) Annexe B – B1.2.7 – Pannes excessives de l'équipement

Il peut y avoir un certain nombre de facteurs qui contribuent à, ou déterminent, le rendement d'un appareil, qui ne sont pas liés à l'appareil lui-même, et qui causent un nombre excessif (3 ou plus) d'appels de dépannage. Nous estimons que le soumissionnaire devrait être responsable de la disponibilité de l'appareil, mais l'utilisateur final pourrait avoir un appareil qui ne pose pas de problème de dépannage excessif, puis connaître une période où des difficultés se produisent, difficultés qui sont résolues sans la nécessité de remplacer l'appareil. L'autorité contractante envisagerait-elle d'ajouter la condition suivante : « si l'utilisateur désigné en donne l'instruction »?

R40) Cette modification a été apportée dans la nouvelle demande d'offre à commandes.

Q41) Annexe B – B4.1 – Installation du matériel et intégration des systèmes

Le concept d'installation est en train d'évoluer dans le sens de l'automatisation. Si un soumissionnaire est en mesure de fournir des activités de préparation qui satisfont aux exigences définies et peut fournir à distance les intégrations de systèmes définis, cela satisferait-il aux exigences de la DOC en matière d'installation de matériel et d'intégration des systèmes?

R41) L'intégration des systèmes peut être fournie à distance si cela est acceptable pour l'utilisateur identifié.

Q42) Annexe D – Matériel inscrit dans l'OCPN – D1.2 Matériel loué, retrait et effacement des disques durs

Au point D1.2, Matériel loué, on peut lire : « l'enlèvement du disque dur (si possible) pour le remettre au Canada ou le nettoyage du disque dur à la satisfaction des utilisateurs finaux (s'il est impossible de l'enlever) »

L'autorité contractante envisagera-t-elle ce qui suit :

L'enlèvement du disque dur (si possible) pour le remettre au Canada ou le nettoyage du disque dur si l'appareil comprend une capacité d'effacement du disque dur conforme aux directives 5200.28.M ou 5220.22.M du ministère de la Défense des États-Unis, auquel cas le disque dur installé sera considéré comme ayant été nettoyé de toute donnée résiduelle (s'il est impossible de l'enlever).

Si l'effacement du disque dur est conforme aux Directives 5200.25.M ou 5220.00 M du ministère américain de la Défense et si le Canada veut toujours que le disque dur lui soit remis à la fin du contrat, le fournisseur peut-il présenter l'enlèvement du disque dur comme un accessoire facturable?

R42) Non, le prix de l'OCPN doit inclure l'enlèvement du disque dur pour l'équipement loué. Les clients choisissent de plus en plus l'enlèvement du disque dur à la fin de leur location, alors l'inclusion du prix de l'enlèvement du disque dur dans les taux de location permet de réduire les efforts administratifs et d'assurer un prix raisonnable.

Q43) Annexe I – Frais de test d'évaluation des performances

Veuillez fournir une liste des frais liés aux tests des appareils soumis pour évaluation.

R43) Les frais sont maintenant inclus dans le document.

Q44) Annexe L – Offre de gestion – Article 5, Gouvernance (y compris les sous-sections 5.1, 5.2, 5.3, 5.4)

La séquence de numérotation pourrait-elle être augmentée d'un chiffre pour passer à 6. Gouvernance, y compris les sous-sections 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, pour éviter la confusion avec la clause 5 antérieure et les sous-sections 5.1 à 5.8, qu'on trouve à la page 100 à 102?

R44) La modification a été apportée.

Q45) Annexe L – Offre de gestion – sous-section 5.8, Délai d'intervention pour le service

Les offres à commandes actuelles comportent des délais d'intervention différents, et les délais

mentionnés à ce paragraphe correspondent aux normes actuelles de l'industrie; 4 heures pour les DMF, et 8 heures pour les imprimantes à fonction unique (jour ouvrable suivant). L'autorité contractante envisagerait-elle de fixer le délai d'intervention à 8 heures pour les catégories 1, 2 et les sous-catégories 3.1, 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2 pour les besoins de l'attribution des 40 points pour cette section?

R45) Non, le même niveau de service doit être offert pour toutes les catégories d'appareil.

Q46) Demande de report de la date de clôture

Compte tenu de ce qui suit :

- la fin de semaine de Pâques (du 29 mars au 1^{er} avril inclusivement) au cours de laquelle les bureaux du gouvernement fédéral sont fermés
- le fait que nous devons attendre les réponses à nos demandes de renseignements avant d'être en mesure de finaliser nos recommandations
- et le fait qu'il y a à l'heure actuelle plusieurs demandes de soumission actives de la part de TPSGC,

l'autorité contractante envisagerait-t-elle d'accorder un report de la date de clôture de cette demande de soumissions, pour la faire passer du 2 avril 2013 au 17 avril 2013?

R46) La date de clôture de la demande d'offre à commandes a été reportée.

Q47) Présentation de la documentation sur la DOC

Compte tenu du fait que la documentation relative à la DOC doit être expédiée de Vancouver et que la date butoir actuelle se situe au cours de la fin de semaine de Pâques, et compte tenu du fait que les fournisseurs sont tenus de remplir la plupart des réponses en ligne, l'autorité contractante accepterait-elle un reçu ou une lettre de transport aérien de Postes Canada comme preuve de la présentation de la réponse, pourvu que la chose ait lieu avant la date et l'heure de clôture de la DOC? Le dépôt à un point de service de Postes Canada serait-il considéré comme une remise au Canada eu égard à la date butoir fixée pour cette DOC?

R47) La demande d'offre à commandes a été prolongée. Le dépôt à un point de service de Postes Canada n'est pas considéré comme une remise au Canada. La soumission doit être reçue à l'adresse de réception des soumissions d'ici la date et l'heure de clôture.

Q48) Pas de site Web sécuritaire pour l'introduction des données techniques et financières

Comme ce site Web n'a pas encore été activé, l'autorité contractante envisagerait-t-elle de fournir un document Excel conforme dans le fond comme dans la forme aux spécifications techniques ainsi que le document financier nécessaire pour faciliter la préparation de la réponse des fournisseurs?

R48) Le site Web de saisie des données est maintenant disponible.

Q49) Appendice A (tableau A3 et tableau en annexe I, I9 et annexe J, J5)

La référence à la Catégorie 4.2 est absente

L'autorité contractante peut-elle examiner et mettre à jour ces catégories et les renseignements connexes dans ces tableaux? Il semble que la Catégorie 4.2 soit manquante. Les catégories passent de 4.1 à 4.3.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EZ107-120003/C

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

van576

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EZ107-120003

File No. - N° du dossier

VAN-2-35013

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R49) La catégorie 4.2 a été accidentellement omise dans certaines parties l'OCPN, mais cela a été corrigé dans la nouvelle version de l'offre à commandes.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DU DOC RESTENT LES MEMES.